

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F		

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

29 août 2025 Décret n°2025-0620/PT-RM portant nomination d'un Conseiller spécial du Président de la Transition.....**p.1147**

Décret n°2025-0621/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République.....**p.1147**

Décret n°2025-0622/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Secrétariat général de la Présidence de la République.....**p.1147**

Décret n°2025-0623/PT-RM portant admission à la retraite de personnels Officiers de la Police nationale.....**p.1148**

29 août 2025 Décret n°2025-0624/PT-RM fixant les modalités d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé.....**p.1149**

Décret n°2025-0625/PT-RM portant nomination de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mali à Kigali.....**p.1151**

03 septembre 2025 Décret n°2025-0626/PT-RM portant avancement de grade d'un Magistrat, au titre de la formation...**p.1152**

Décret n°2025-0627/PT-RM portant nomination du Vérificateur général adjoint.....**p.1152**

Décret n°2025-0628/PT-RM fixant le cadre organique de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire...**p.1153**

03 septembre 2025 Décret n°2025-0629/PT-RM portant nomination à la Direction générale de la Police nationale.....p.1174

04 septembre 2025 Décret n°2025-0630/PT-RM portant nomination de Directeurs des Finances et du Matériel.....p.1175

Décret n°2025-0631/PM-RM portant régularisation des mouvements de crédits par virement pour le compte du deuxième trimestre dans le budget de l'Etat 2025.....p.1176

Décret n°2025-0632/PM-RM portant nomination du Chef de la Mission d'Appui à la Réconciliation nationale.....p.1176

Décret n°2025-0633/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1177

Décret n°2025-0634/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1177

09 septembre 2025 Décret n°2025-0635/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Ecole normale supérieure de Bamako.....p.1177

Décret n°2025-0636/PT-RM portant modification du Décret n°2023-0048/PT-RM du 27 janvier 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles.....p.1178

Décret n°2025-0637/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....p.1179

15 septembre 2025 Décret n°2025-0638/PT-RM portant nomination du Directeur général de la Société Energie du Mali.....p.1180

Décret n°2025-0639/PM-RM portant nomination de membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement.....p.1180

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

14 mai 2025 Arrêté n°2025-1538/MEF-SG portant nomination d'un régisseur spécial d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et des Infrastructures pour le compte de la Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU).....p.1181

Arrêté n°2025-1542/MEF-SG portant institution d'une régie spéciale d'avances auprès de la Cour Suprême.....p.1181

15 mai 2025 Arrêté n°2025-1550/MEF-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2025 du Centre d'Intelligence Artificielle et de Robotique du Mali (CIAR-MALI)...p.1182

19 mai 2025 Arrêté n°2025-1606/MEF-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2025 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM).....p.1183

20 mai 2025 Arrêté n°2025-1614/MEF-SG portant modification de l'Arrêté n°2023-5398/MEF-SG du 29 décembre 2023 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux marchés et/ ou contrats relatifs au projet d'urgence de production et de sécurité alimentaire et nutritionnelle au Mali (PUPSAN/AEFPP).....p.1184

21 mai 2025 Arrêté n°2025-1626/MEF-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2025 de l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée (IPR-IFRA) de Katiboubou.....p.1184

MINISTERE DES MINES

13 octobre 2025 Arrêté n°2025-4742/MM-SG portant annulation de permis de recherche...p.1185

13 octobre 2025 Arrêté n°2025-4743/MM-SG portant annulation des autorisations d'exploitation de carrières industrielles.....p.1189

Annonces et communications.....p.1191

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

**DECRET N°2025-0620/PT-RM DU 29 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPÉCIAL DU PRÉSIDENT DE LA TRANSITION****LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ÉTAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2014-0792/P-RM du 14 octobre 2014 fixant
le taux mensuel de la prime de fonction spéciale accordée
aux Conseillers spéciaux du Président de la République ;Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021,
modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la
République,**DECRETE :****Article 1er :** Monsieur **Hilaire Bebian DIARRA**,
Spécialiste en Sciences de la Terre, est nommé **Conseiller
spécial** du Président de la Transition, Chef de l'Etat.Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.**Bamako, le 29 août 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****DECRET N°2025-0621/PT-RM DU 29 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ÉTAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008, modifié,
fixant les taux des indemnités et primes accordées à
certaines catégories du personnel de la Présidence de la
République ;Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021,
modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la
République,**DECRETE :****Article 1er :** Monsieur **Bakaye TRAORE**, N°Mle
0133.751-P, Administrateur civil, membre du Corps
préfectoral, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat
général de la Présidence de la République.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.**Bamako, le 29 août 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****DECRET N°2025-0622/PT-RM DU 29 AOUT 2025
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ÉTAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008, modifié,
fixant les taux des indemnités et primes accordées à
certaines catégories du personnel de la Présidence de la
République ;Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021,
modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la
République,**DECRETE :****Article 1er :** Madame **Hawa AW**, Gestionnaire, est
nommée **Chargé de mission** au Secrétariat général de la
Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0623/PT-RM DU 29 AOUT 2025 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les personnels Officiers de la Police nationale dont les suivent, atteint par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2026.

GRADES	PRENOMS	NOMS	DATE DE NAISSANCE	INDICE
Contrôleur général major de Police	Youssouf	BINIMA	05/04/1960	1382
Contrôleur général major de Police	Seydou	DIALLO	25/11/1960	1382
Contrôleur général major de Police	Hamadassalia Younoussa	TOURE	22/04/1960	1360
Contrôleur général de Police	Moussa	HAIDARA	31/12/1960	1350
Contrôleur général de Police	Jean Pierre Porna	DEMBELE	31/12/1960	1350
Contrôleur principal de Police	Siaka Souleymane	DIARRA	31/12/1960	1220
Commissaire de Police	Abdoulaye Béné	TRAORE	01/10/1960	1010

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0624/PT-RM DU 29 AOUT 2025
FIXANT LES MODALITES D'EVALUATION ET
D'ACCREDITATION DES ETABLISSEMENTS DE
SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi d'orientation sur la santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-030 du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des Médecins du Mali ;

Vu la Loi n°2017-031 du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des Pharmaciens du Mali ;

Vu la Loi n°2017-032 du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Mali ;

Vu la Loi n°2017-033 du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des Sages-femmes du Mali ;

Vu la Loi n°2017-034 du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des Infirmières et Infirmiers du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2022-005/PT-RM du 22 février 2022, modifiée, portant création de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2022-0112/PT-RM du 24 février 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé ;

Vu le Décret n°2022-0220/PT-RM du 04 avril 2022 fixant les conditions de création et les principes fondamentaux de fonctionnement des Centres de Santé Communautaires ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe les modalités d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé.

Article 2 : L'évaluation et l'accréditation s'appliquent aux établissements de santé ci-après :

- les établissements publics hospitaliers : il s'agit des hôpitaux de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème références ;

- les établissements privés hospitaliers ;

- les établissements privés de santé.

Article 3 : Au sens du présent décret, on entend par :

Accréditation : une procédure d'évaluation externe menée par un organisme public qui apprécie la qualité des services produits par un établissement de santé à l'aide d'indicateurs, de critères et de référentiels portant sur des procédures, des bonnes pratiques cliniques et des résultats. Elle consiste à réaliser un audit externe, qui conduit à un rapport d'accréditation ;

Certificat de conformité : une attestation délivrée pour certifier que l'établissement de santé a les compétences techniques et organisationnelles pour offrir des soins et services de santé de qualité ;

Client : toute personne qui reçoit ou pourrait potentiellement recevoir des services de santé, y compris les individus qui bénéficient d'actions de prévention ou de promotion de la santé ;

Eligibilité : la satisfaction des critères requis par un établissement de santé pour être admis à une visite d'accréditation ;

Evaluation : acte permettant de porter un jugement, selon une démarche critique à l'aide d'une collecte systématique de données, à propos de multiples objets dans le but de prendre des décisions ;

Laboratoire de santé : c'est le terme générique employé pour les laboratoires de biologie médicale à visée clinique ou diagnostique et les laboratoires de santé publique ;

Manuel : un document qui détaille de façon claire et précise les étapes à suivre afin de mener à bien l'évaluation ou l'accréditation d'un établissement de santé ;

Outils : les documents qui fournissent des lignes directrices pour l'évaluation et l'accréditation des établissements de santé ;

Patient : une personne physique qui reçoit les soins de santé ;

Procédure : la démarche spécifique permettant de réaliser ou de mener une activité d'évaluation ou d'accréditation d'un établissement de santé ;

Protocole d'évaluation : un document qui décrit les conditions, les règles, les tâches à exécuter et leur déroulement dans le domaine d'évaluation ;

Qualité des soins : la capacité d'un établissement de santé à prodiguer des soins conformément aux normes professionnelles afin de satisfaire les usagers ;

Référentiel : un document spécifique énonçant les exigences de qualité relatives à une pratique professionnelle ou un mode de fonctionnement. Ces exigences ou caractéristiques sont souvent appelées critères ;

Usager : un individu qui utilise un service de santé.

CHAPITRE II : MODALITES D'EVALUATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Article 4 : L'évaluation d'un établissement de santé a pour objet d'apprécier la qualité des soins et services offerts aux clients et aux usagers.

Elle porte également sur la performance de l'établissement de santé, la maîtrise des coûts, l'impact en termes de santé publique et médico-économique et le niveau de satisfaction des usagers et des clients des services publics et privés de santé.

L'évaluation peut porter sur tout ou partie des activités menées par l'établissement de santé.

Article 5 : L'initiative de l'évaluation des établissements de santé appartient à l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé.

Ladite évaluation peut se faire également à la demande du ministre chargé de la Santé.

Article 6 : L'évaluation est effectuée sur la base d'un protocole conçu à cet effet par l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé.

Article 7 : La méthode de collecte des données est partagée avec l'établissement de santé, objet de l'évaluation.

La collecte et l'analyse des données sont faites conformément au protocole d'évaluation.

Article 8 : Une restitution des résultats provisoires de l'évaluation est faite à l'établissement de santé évalué.

Article 9 : A la fin de la mission d'évaluation, l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé envoie un rapport préliminaire à l'établissement évalué pour requérir ses observations.

Article 10 : Le rapport provisoire validé par l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé est transmis à l'établissement de santé évalué pour ses observations finales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception.

Passé ce délai, le rapport provisoire est réputé définitif.

Article 11 : Le rapport final de l'évaluation est transmis au ministre chargé de la Santé et au responsable de l'établissement de santé concerné.

Article 12 : Les résultats de l'évaluation sont rendus publics.

CHAPITRE III : MODALITES D'ACCREDITATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Article 13 : L'accréditation d'un établissement de santé a pour objet de porter une appréciation externe sur la qualité et la sécurité des soins et services délivrés par les établissements de santé en vue d'octroyer un certificat de conformité.

Article 14 : L'accréditation des établissements de santé est réalisée par l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé.

Dans l'accomplissement de sa mission, l'Agence peut solliciter le concours d'experts ou d'organismes externes habilités.

Article 15 : Le processus d'accréditation est déclenché à partir de la réception de la demande écrite, adressée à l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé par l'établissement de santé demandeur.

La demande est accompagnée des documents exigés par le manuel d'accréditation des établissements de santé.

Article 16 : La satisfaction de l'ensemble des critères d'éligibilité est le préalable exigé pour que l'établissement de santé soit soumis à une visite d'accréditation.

Article 17 : La visite d'accréditation est sanctionnée par un rapport rédigé par l'équipe d'évaluation en vue de l'accréditation de l'établissement.

Article 18 : Un établissement de santé est accrédité lorsqu'il satisfait à l'ensemble des critères d'éligibilité et obtient le score minimal d'accréditation exigé par le manuel d'accréditation.

Article 19 : Un certificat d'accréditation est délivré par le ministre chargé de la Santé à l'établissement de santé accrédité.

Article 20 : Le certificat d'accréditation est la reconnaissance officielle de la qualité et de la sécurité des soins offerts par l'établissement de santé accrédité.

Article 21 : L'accréditation d'un établissement de santé peut être retirée lorsque celui-ci ne remplit plus les conditions de maintien de son accréditation.

La procédure de retrait est définie par le manuel d'accréditation.

Article 22 : La durée de validité de l'accréditation des établissements de santé est fixée par le manuel d'accréditation.

Article 23 : A l'expiration de la durée de validité de l'accréditation, une nouvelle accréditation peut être accordée dans les mêmes conditions que l'accréditation initiale.

Article 24 : La liste des établissements de santé accrédités est publiée par l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé.

Article 25 : L'accréditation est suivie de visites post accréditation.

Article 26 : Les modalités des visites post accréditation sont définies par le manuel d'accréditation.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 27 : Les frais liés à l'accréditation sont à la charge de l'établissement de santé demandeur. Ils sont non remboursables.

Une délibération du Conseil d'Administration de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé fixe les tarifs de l'accréditation des établissements de santé.

Article 28 : Le présent décret est complété par des manuels d'évaluation et d'accréditation des établissements de santé.

Article 29 : Le ministre de la Santé et du Développement social et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0625/PT-RM DU 29 AOUT 2025 PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DU MALI A KIGALI

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Boubacar DIALLO** est nommé **Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire** du Mali auprès de la République du Rwanda avec résidence à Kigali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0626/PT-RM DU 03 SEPTEMBRE
2025 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE D'UN
MAGISTRAT, AU TITRE DE LA FORMATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2024-012/PT-RM du 30 août 2024, modifiée, portant statut de la Magistrature,

DECRETE :

Article 1er : Une bonification d'un échelon est accordée à Madame **Magniné dite Inna KONATE**, N°Mle 0136-069-Z, Magistrat de 2eme Grade, 1er Groupe, 3ème échelon (indice 926), en service au Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, titulaire d'un diplôme de Master en Gestion des Ressources humaines, à l'Institut africain de Management, délivré le 20 décembre 2020.

Article 2 : Compte tenu de cette bonification, l'intéressée accède au **1er Grade, 2ème Groupe, 1er échelon (indice 991)**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0627/PT-RM DU 03 SEPTEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU VERIFICATEUR
GENERAL ADJOINT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur général ;

Vu le Décret n°04-020/P-RM du 27 janvier 2004 fixant le régime de rémunération du Vérificateur général, du Vérificateur général adjoint et des Vérificateurs ;

Vu le Décret n°2018-0542/P-RM du 05 juillet 2018 déterminant les conditions et les modalités de recrutement du Vérificateur général adjoint,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Cheick Mohamed El Chaly TALL**, Financier, est nommé **Vérificateur général adjoint**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0774/P-RM du 09 octobre 2018 portant nomination de Monsieur **Famory KEITA**, N°Mle 939.43-J, Magistrat, **Vérificateur général adjoint**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0628/PT-RM DU 03 SEPTEMBRE 2025 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi no2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu la Loi n°2025-043 du 22 août 2025 portant création de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2025-0619/PT-RM du 28 août 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire est fixé comme suit :

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRES-CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEE				
		I	II	III	IV	V	
DIRECTION GENERALE							
Directeur général	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Magistrat/ Administrateur de l' Action sociale/ Administrateur civil/Officier général ou Officier supérieur des Forces Armées et de Sécurité	A	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Planton	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1	1
Agent de sécurité	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
SECRETARIAT							
Secrétaire particulier	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Secrétaire d' Administration/Greffier/Attaché d' Administration/Secrétaire de Greffe et Parquets	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Directeur général adjoint	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Planton	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1	1
Agent de sécurité	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Secrétaire d' Administration/ Greffier/Attaché d' Administration/ Secrétaire de Greffe et Parquets/ Adjoint d' Administration	B2/B1/C	3	3	4	4	5

BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION							
Chef de Bureau	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Secrétaire d'Administration/Greffier/Secrétaire de Greffes et Parquets/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé d'Orientation	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Secrétaire de Greffe et Parquets/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
BUREAU DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Bureau	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
CELLULE DE LA DOCUMENTATION							
Chef de Cellule	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Administrateur des Arts et de la Culture/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien de l'Informatique/Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Documentation	Contrôleur de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien de l'Informatique/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien des Arts et Culture	B2/B1	1	2	2	2	2

CELLULE DE L'INFORMATIQUE							
Chef de Cellule	Ingénieur informaticien/Technicien de l'informatique/Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action sociale/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé d'Informatique	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien de l'Informatique/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	1	2	2	2	3
BUREAU DE LA COOPERATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES							
Chef de Bureau	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur civil/Magistrat/Journaliste-Réalisateur/Administrateur de l'Action sociale/Conseiller des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
CELLULE DES RELATIONS PUBLIQUES							
Chef de Cellule	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Conseiller des Affaires étrangères/Journaliste-Réalisateur	A	1	1	1	1	1
UNITE DES RELATIONS PUBLIQUES							
Chef d'Unité	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de l'Action sociale/Journaliste-Réalisateur	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale	B2/B1	2	2	2	2	2
UNITE DE LA COMMUNICATION PENITENTIAIRE							
Chef d'Unité	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Journaliste-Réalisateur/Ingénieur informaticien/Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires	B2/B1	2	2	2	2	2

CELLULE DE LA COOPERATION PENITENTIAIRE							
Chef de Cellule	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Conseiller des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
UNITE DE LA COOPERATION BILATERALE PENITENTIAIRE							
Chef d'Unité	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Magistrat/Administrateur de l'Action sociale/Conseiller des Affaires étrangères/Administrateur civil/Technicien supérieur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale	B2/B1	2	2	2	2	2
UNITE DE LA COOPERATION MULTILATERALE PENITENTIAIRE							
Chef d'Unité	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Magistrat/Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de l'Action sociale/Conseiller des Affaires étrangères/Administrateur civil/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
CELLULE DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX							
Chef de Cellule	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/Magistrat	A	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2

UNITE DU PRE-DEPLOIEMENT							
Chef d'Unité	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/ Administrateur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/Magistrat/ Officier supérieur des Forces Armées et de Sécurité	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Technicien supérieur de l'Action sociale/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
UNITE MAINTIEN DU DEPLOIEMENT							
Chef d'Unité	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/ Administrateur de l'Action sociale/ Conseiller des Affaires étrangères/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Officier supérieur des Forces Armées et de Sécurité/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Technicien supérieur de l'Action sociale/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
BUREAU DU RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE							
Chef de Bureau	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Officier des Forces Armées et de Sécurité/Sous-officier des Forces Armées et de Sécurité	A/B2	1	1	1	1	1
CELLULE DE LA RECHERCHE, DU TRAITEMENT ET DE L'ANALYSE DE L'INFORMATION							
Chef de Cellule	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Officier des Forces Armées et de Sécurité/Sous-officier des Forces Armées et de Sécurité	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Sous-officier des Forces Armées et de Sécurité	B2/B1	2	2	2	2	2
CELLULE FICHIER SPECIAL							
Chef de Cellule	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Officier des Forces Armées et de Sécurité/Sous-officier des Forces Armées et de Sécurité	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Sous-officier des Forces Armées et de Sécurité	B2/B1	2	2	2	2	2
BUREAU D'AUDIT ET DE CONTROLE INTERNE							
Chef de Bureau	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Finances/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Inspecteur des Services économiques/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Contrôleur du Trésor	B2/B1	2	2	2	2	2
UNITE D'AUDIT INTERNE							
Chef d'Unité	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Auditeur interne	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Inspecteur des Finances/Contrôleur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/Contrôleur du Trésor	A/B2	2	2	2	2	2

UNITE DE CONTROLE INTERNE						
Chef d'Unité	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1
Contrôleur interne	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Inspecteur des Finances/Contrôleur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Impôts/Contrôleur du Trésor	A/B2	2	2	2	2
SOUS DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES						
Sous-directeur	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur civil/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale	A	1	1	1	1
Secrétaire	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Attaché d'Administration/Greffier/Secrétaire de Greffes et Parquets/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1
Chauffeur	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1
Planton	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1
DIVISION DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION						
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1
SECTION RECRUTEMENT						
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur des Ressources humaines/Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	1	1	1	1

Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION FORMATION ET BOURSES							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur des Ressources humaines/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur des Ressources humaines/Technicien du Travail et de la Sécurité sociale	B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION DU PERSONNEL ET DU GENRE							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
SECTION EFFECTIFS ET GESTION DE LA CARRIERE							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur des Ressources humaines/Technicien supérieur des Ressources humaines/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Magistrat/Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale	B2/B1	2	2	2	2	2

SECTION DISCIPLINE, NOTATION ET AVANCEMENT							
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION GENRE							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/ Administrateur des Ressources humaines/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale	B2/B1	2	2	2	2	2
SOUS-DIRECTION DE LA DETENTION ET DE LA SECURITE PENITENTIAIRE							
Sous-directeur	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Secrétaire d'Administration/Greffier/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Attaché d'Administration/ Secrétaire de Greffes et Parquets/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeur	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1	1
Planton	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION DE LA DETENTION ET DE L'HUMANISATION							
Chef de Division de la Détention	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur/Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1

SECTION DES REGIMES DE DETENTION							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION REGLEMENTATION							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de l'Action sociale/Magistrat	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien supérieur de l'Action sociale/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION HUMANISATION							
Chef de Section	Inspecteur/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale	B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION DE LA SECURITE PENITENTIAIRE							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A/B2	1	1	1	1	1
SECTION SURVEILLANCE ET TRANSFEREMENT							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION PREVENTION DES RISQUES ET PROTECTION							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agents de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION DES ETUDES ET STATISTIQUES PENITENTIAIRES							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Ingénieur de la statistique/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/Ingénieur informaticien/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien de la Statistique/Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
SECTION STATISTIQUES, ANALYSE ET PLANIFICATION							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Planificateur/Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien des Travaux Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien Supérieur de la Statistique/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien des Travaux de Planification	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION DES GREFFES							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Greffier en Chef/Greffier	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2

DIVISION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS PENITENTIAIRES							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Ingénieur des Constructions civiles/Planificateur	A	1	1	1	1	1
SECTION INFRASTRUCTURES							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Ingénieur des Constructions civiles/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien des Constructions civiles	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien des Constructions civiles	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION EQUIPEMENTS							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Ingénieur des Constructions civiles/Technicien des Constructions civiles	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien des constructions civiles	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION MAINTENANCE ET REPARATIONS							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Ingénieur des constructions civiles/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien des Constructions civiles	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur des constructions civiles	B2/B1	2	2	2	2	2
SOUS DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES							
Sous- Directeur	Planificateur/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	A	1	1	1	1	1

Secrétaire	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Secrétaire d'administration/Greffier/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Attaché d'Administration/Secrétaire de Greffes et Parquets	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeur	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1	1
Planton	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION DES RESSOURCES FINANCIERES							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts	A	1	1	1	1	1
SECTION DES FINANCES ET DU BUDGET							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Planificateur/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur des Finances/Contrôleur des services économiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur des Finances/Contrôleur des services économiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION PASSATION DES MARCHES							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur des Finances/Contrôleur des services économiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur des Finances/ Contrôleur des services économiques/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION DES RESSOURCES MATERIELLES							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Planificateur/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts	A	1	1	1	1	1
SECTION RECEPTION ET SUIVI DES MATERIELS							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur des Finances/Contrôleur des services économiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION TENUE DES DOCUMENTS COMPTABLES							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur des Finances/Contrôleur des services économiques/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	2	2	2	2	2

SOUS DIRECTION DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES							
Sous-directeur	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Greffier/ Secrétaire d'Administration/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Attaché d'Administration/ Secrétaire de Greffes et Parquets	B2/B1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1	1
Planton	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION SANTE PUBLIQUE							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue	A	1	1	1	1	1
SECTION SANTE, HYGIENE ET ASSAINISSEMENT							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Inspecteur des Services économiques/ Administrateur de l'Action sociale/ Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de Santé/Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION DIETETIQUE ET ALIMENTATION							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/Agent de la surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION DES AFFAIRES SOCIALES							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale	A	1	1	1	1	1

Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION SUIVI DES AFFAIRES SOCIALES							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien supérieur de Santé/Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de Santé/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Administrateurs du Travail et de la Sécurité sociale/Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de Santé/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale	B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION PHARMACIE							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/ Pharmacien/Médecin/Pharmacien et Odontostomatologue/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
SECTION APPROVISIONNEMENT, SUIVI-EVALUATION ET GESTION							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Technicien supérieur de Santé/Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de Santé/Technicien supérieur de l'Action sociale	B2/B1	2	2	2	2	2

SECTION GESTION DE STOCKS							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de Santé/Technicien supérieur de l'Action sociale/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
SOUS-DIRECTION DE LA REINSERTION ET DE LA PRODUCTION PENITENTIAIRE							
Sous-directeur	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Constructions civiles/Professeur	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Secrétaire d'Administration/Greffier/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Attaché d'Administration/ Secrétaire de Greffes et Parquets	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chauffeur	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1	1
Planton	Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Contractuel	B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION REINSERTION							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Professeur/Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
SECTION PREPARATION A LA REINSERTION							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Professeur/Ingénieur des Constructions civiles/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien d'élevage	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage	B2/B1	2	2	2	2	2
SECTION ENCADREMENT							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture du Génie rural/Technicien Vétérinaire/ Technicien de l'Elevage	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture du Génie rural/Technicien de l'Elevage	B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION FORMATION A LA PRODUCTION PENITENTIAIRE							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Professeur/Ingénieur des Constructions civiles	A	1	1	1	1	1
SECTION PLAN DE FORMATION PENITENTIAIRE							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Professeur/Ingénieur des Constructions civiles/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture du Génie rural/Technicien de l'Elevage	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/ Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2

SECTION SUIVI-EVALUATION DE LA PRODUCTION PENITENTIAIRE							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur/Ingénieur des Constructions civiles/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien de l'Elevage	B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION SUIVI ET GESTION DE LA PRODUCTION PENITENTIAIRE							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Professeur/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
SECTION SUIVI-EVALUATION DE LA PRODUCTION PENITENTIAIRE							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Professeur/ Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2

SECTION DE LA PRODUCTION PENITENTIAIRE ET GESTION DU PECULE							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION RECHERCHE ET INNOVATION DE LA PRODUCTION PENITENTIAIRE							
Chef de Division	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Professeur	A	1	1	1	1	1
SECTION VULGARISATION DE LA PRODUCTION PENITENTIAIRE							
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2	2

SECTION PROJETS ET PROGRAMMES DE RECHERCHE DE LA PRODUCTION PENITENTIAIRE						
Chef de Section	Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur/Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée/Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts/Agent de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée	B2/B1	2	2	2	2
TOTAL :			199	200	202	203

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°04-585/P-RM du 1er décembre 2004 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

DECRET N°2025-0629/PT-RM DU 03 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2025-0049/PT-RM du 31 janvier 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les Commissaires supérieurs de Police dont les noms suivent sont nommés à la Direction générale de la Police nationale, en qualité de :

1. Sous-directeur de la Sécurité publique :

- Contrôleur général de Police **Issa FOMBA** ;

2. Sous-directeur des Ressources humaines :

- Contrôleur principal de Police **Moussa DIALLO** ;

3. Sous-directeur des Finances :

- Contrôleur principal de Police **Brahim COULIBALY** ;

4. Directeur du Service de Santé de la Police nationale:

- Médecin-colonel **Cheick Mansour DIARRA** ;

5. Chef du Bureau Central national d'INTERPOL :

- Contrôleur principal de Police **Bassirou KEITA** ;

6. Directeur régional de la Police nationale de Nioro :

- Contrôleur principal de Police **Ousmane DIALLO** ;

7. Directeur régional de la Police nationale de Kita :

- Contrôleur principal de Police **Aliou KONE**.

Article 2 : Les dispositions des Décrets, ci-après, sont abrogées :

- n°2025-0286/PT-RM du 28 avril 2025 portant nomination à la Direction générale de la Police nationale, en ce concerne le Contrôleur général major de Police **Seydou DIALLO**, **Sous-directeur de la Sécurité publique**, le Contrôleur général de Police **Issa FOMBA**, **Sous-directeur des Ressources humaines**, le Contrôleur principal de Police **Mamadou KEITA**, **Sous-directeur des Finances**, le Contrôleur général de Police **Modibo KONATE**, **Directeur du Service de Santé** de la Police nationale et le Contrôleur principal de Police **Abdoulaye DJIRE**, **Chef du Bureau** du Central national d'INTERPOL ;

- n°2025-0313/PT-RM du 05 mai 2025 portant nomination des Directeurs régionaux de la Police nationale, en ce concerne le Contrôleur principal de Police **Mody TOUNKARA**, **Directeur régional** de la Police de Nioro et le Contrôleur principal de Police **Sory Ibrahim Ousmane SIDIBE**, **Directeur régional** de la Police de Kita.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0630/PT-RM DU 04 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DES FINANCES ET DU MATERIEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont nommées en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** dans les départements ministériels ci-après :

1. Ministère de l'Agriculture :

- Monsieur **Sidy DIALLO**, N°Mle 0130.053-M, Inspecteur des Services économiques ;

2. Ministère de l'Elevage et de la Pêche :

- Monsieur **Ibrahim CISSE**, N°Mle 0125.360-E, Inspecteur des Services économiques.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0631/PM-RM DU 04 SEPTEMBRE
2025 PORTANT REGULARISATION DES
MOUVEMENTS DE CREDITS PAR VIREMENT
POUR LE COMPTE DU DEUXIEME TRIMESTRE
DANS LE BUDGET DE L'ETAT 2025**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative
aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2024-037 du 27 décembre 2024 portant loi de
Finances pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret n°2024-0764/PM-RM du 27 décembre 2024
portant répartition des crédits du budget d'Etat 2025 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des virements pour la période du 01/
04/2025 au 30/06/2025,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements de crédits budgétaires par virement, avec changement de la nature de la dépense, figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe et effectués au deuxième trimestre entre les programmes de la Présidence de la République, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de la Santé et du Développement social.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0632/PM-RM DU 04 SEPTEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
MISSION D'APPUI A LA RECONCILIATION
NATIONALE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0742/PM-RM du 19 décembre 2024
portant création de la Mission d'Appui à la Réconciliation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moulaye Hachim HAIDARA**,
Juriste, est nommé **Chef de la Mission d'Appui** à la
Réconciliation nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0633/PT-RM DU 04 SEPTEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Garde de 1ère Classe **Issouf OUATTARA**, N°Mle 18411, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2025**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0634/PT-RM DU 04 SEPTEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant **Lassina BALLO**, N°Mle 50872, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 septembre 2025**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0635/PT-RM DU 09 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE BAMAKO**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à Caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°10-026/P-RM du 04 août 2010 portant création de l'Ecole normale supérieure de Bamako (ENSUP) ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°10-523/P-RM du 21 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Bamako (ENSUP) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Monsieur **Bérédougou KONE**, N°Mle 991-65.J, Enseignant-Chercheur, est nommé **Directeur général** de l'Ecole normale supérieure de Bamako (ENSUP).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0177/P-RM du 02 avril 2020 portant nomination de Monsieur **Douga NASSOKO**, N°Mle 975-20.H, Maître de Conférences, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de
la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0636/PT-RM DU 09 SEPTEMBRE
2025 PORTANT MODIFICATION DU DECRET
N°2023-0048/PT-RM DU 27 JANVIER 2023 FIXANT
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RECHERCHE
ET DE FORMATION POUR LES INDUSTRIES
LEGERES ET TEXTILES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-001/PT-RM du 12 janvier 2023, modifiée, portant création du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2023-0048/PT-RM du 27 janvier 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les articles 3, 6, 12, 14,15 et 27 du Décret n°2023-0048/PT-RM du 27 janvier 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 3 (nouveau) :** Le Conseil d'Administration du CERFILTEX est composé comme suit :

Au titre des pouvoirs publics :

Le Président : le ministre chargé de l'Enseignement supérieur ou son représentant ;

Membres :

- le représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur
- le représentant du ministre chargé de la Recherche scientifique ;
- le représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- le représentant du ministre chargé de l'Education nationale ;
- le représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- le représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- le représentant du ministre chargé de l'Artisanat ;
- le représentant du ministre chargé des Finances ;
- le représentant du ministre chargé de l'Intégration africaine ;
- le représentant du ministre chargé du Travail.

Au titre du secteur privé :

- le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali « CCIM » ;
- le représentant du Conseil national du Patronat du Mali « CNPM » ;
- le représentant des Professionnels du Secteur des Textiles.

Au titre des Collectivités territoriales :

- le représentant de l'Association des Régions du Mali.

Au titre des travailleurs du CERFILTEX :

- le représentant du personnel du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles.

Le Conseil peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

Article 6 (nouveau) : La liste nominative des membres du Conseil d'Administration du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 12 (nouveau) : Les fonctions de membre du Conseil d'Administration du CERFILTEX sont gratuites.

Toutefois, des indemnités de session et de déplacement peuvent être allouées aux membres après une délibération du Conseil d'Administration approuvée par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 14 (nouveau) : Le Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Le Directeur général est assisté d'un Directeur général adjoint qui le remplace en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Article 15 (nouveau) : Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination du Directeur général adjoint fixe également ses attributions spécifiques.

Article 27 (nouveau) : Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du ministre chargé de l'Industrie fixe les conditions d'accès et le régime des études du Centre ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education
nationale,
Amadou SY SAVANE**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2025-0637/PT-RM DU 09 SEPTEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sidi DIALLO**, N°Mle 0130-825.P, Ingénieur informaticien, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame DOUMBIA Mariam TANGARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0638/PT-RM DU 15 SEPTEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA SOCIETE ENERGIE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°26/PGP du 14 octobre 1960 portant création, en République du Mali, d'une Société malienne dénommée « Energie du Mali » ;

Vu l'Ordonnance n°91-14/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Madani DRAVE**, Spécialiste en Génie électrique et informatique, est nommé **Directeur général** de la Société Energie du Mali « EDM-SA ».

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2023-0566/PT-RM du 29 septembre 2023 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye Djibril DIALLO**, Ingénieur en Génie industriel, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 septembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Boubacar DIANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0639/PM-RM DU 15 SEPTEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ASSAINISSEMENT**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°09-0584/PM-RM du 29 octobre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les agents dont les noms suivent sont nommés à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement en qualité de :

1- Chargé de la Communication, de la Planification et du Suivi-évaluation :

- Monsieur **Amadou DICKO**, N°Mle 770-63.G, Administrateur de l'Action sociale ;

2- Chargé de l'Assainissement :

- Madame **Ouma Djénéba MAHAMANE**, N°Mle 0130-332.E, Ingénieur de l'Industrie et des Mines.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 septembre 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
Durable,
Madame DOUMBIA Mariam TANGARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

ARRETES

**ARRETE N°2025-1538/MEF-SG DU 14 MAI 2025
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
SPECIAL D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION
DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE
DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES
POUR LE COMPTE DE LA CELLULE DES
TRAVAUX ROUTIERS D'URGENCE (CETRU)**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er : Monsieur **Mounirou BALLO**, N°Mle 0128-883-H Contrôleur du Trésor, 3ème classe, 6ème échelon, est nommé régisseur spécial d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et des Infrastructures pour le compte de la Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU).

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le régisseur spécial d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et, de ce fait, astreint au paiement d'un cautionnement dont le montant est fixé à cinq cent mille (500.000) francs CFA.

Article 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives.

Article 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2024-2390/MEF-SG du 22 juillet 2024, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mai 2025

**Le ministre
Alousséni SANOU**

**ARRETE N°2025-1542/MEF-SG DU 14 MAI 2025
PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE SPECIALE
D'AVANCES AUPRES DE LA COUR SUPREME**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er : Il est institué une régie spéciale d'avances auprès de la Cour Suprême.

Article 2 : La régie spéciale d'avances a pour objet le paiement au comptant des menues dépenses et des dépenses urgentes dans le cadre de la lutte contre la délinquance économique et financière au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 3 : L'ordonnateur des dépenses exécutées sur la régie spéciale d'avances est le Président de la Cour Suprême, qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur spécial d'avances.

Article 4 : Le régisseur spécial d'avances est autorisé à payer les dépenses suivantes :

- achat de fournitures de bureau et de consommable informatique ;
- l'entretien et la réparation des matériels mobiliers ;
- les frais liés à l'exécution des mandats de justice ;
- les frais de commission rogatoire ;
- les frais d'expertises et d'enquêtes patrimoniales ;
- les frais de saisie des biens liées aux infractions poursuivies ;
- les frais de recherches jurisprudentielles et doctrinales ;

- les frais de gestion des archives, frais de courriers ;
- les frais supplémentaires de sécurisation du personnel, des bureaux et des domiciles ;
- l'achat de carburants et lubrifiant ;
- les frais de transports à l'intérieur et à l'extérieur ;
- le paiement des indemnités forfaitaires ;
- les frais médicaux et de restauration ;
- autres dépenses liées à l'activité de la lutte contre la délinquance économique et financière.

Article 5 : Les dépenses exécutées par le régisseur spécial d'avances et dont les montants n'excèdent pas mille (1 000) francs CFA doivent être justifiées par un état récapitulatif visé par le Président de la Cour Suprême.

Article 6 : Toutes les dépenses effectuées en dehors de celles autorisées par le présent arrêté engagent la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur spécial d'avances.

Article 7 : Le montant total des avances faites au régisseur spécial d'avances ne peut excéder la somme de **cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA**.

Article 8 : Il est mis à la disposition du régisseur spécial d'avances une avance de **trente-sept millions cinq cent mille (37 500 000) francs CFA**.

L'avance au régisseur spécial d'avances est versée par le comptable assignataire au vu d'une lettre de prélèvement de l'ordonnateur.

Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification des précédentes.

Article 9 : La Paierie Générale du Trésor est le poste comptable auquel est rattachée la régie spéciale d'avances. Le Payeur Général du Trésor est le comptable assignataire de la régie spéciale d'avances.

Les fonds de la régie spéciale d'avances doivent être domiciliés dans un compte de dépôt ouvert dans les écritures de la Paierie Générale du Trésor (PGT) intitulé : « **Régie spéciale d'avances auprès de la Cour Suprême** ».

Article 10 : Le montant maximum des disponibilités que le régisseur spécial d'avances est autorisé à détenir est fixé à **trente-sept millions cinq cent mille (37 500 000) francs CFA**.

Article 11 : Sur autorisation du ministre chargé des Finances, le régisseur spécial d'avances peut détenir sous sa responsabilité un compte bancaire pour ses opérations. Ce compte ne peut être débiteur.

Article 12 : Le régisseur spécial d'avances effectue le paiement des dépenses par virement, par chèque ou en numéraire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Avant de procéder au paiement des créanciers, le régisseur spécial d'avances doit exiger et obtenir de ces derniers les pièces qui attestent de la réalité de la dépense telles que fixées par la nomenclature des pièces justificatives.

Article 13 : Le régisseur spécial d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre, fin de l'exercice budgétaire 2025.

Le régisseur spécial d'avances remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur qui, après vérification les valide et les transmet par bordereau détaillé au comptable assignataire.

Article 14 : Les opérations de la régie spéciale d'avances sont arrêtées en cas de changement de régisseur, à la fin des activités de la régie et au plus tard le 31 décembre 2025, fin de la régie spéciale.

A l'arrêt des opérations de la régie spéciale, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le Payeur Général du Trésor.

Article 15 : En cas d'indisponibilité du régisseur spécial d'avances, l'ordonnateur peut désigner un intérimaire. La durée de l'intérim ne peut excéder deux (2) mois.

Article 16 : Le régisseur spécial d'avances est soumis aux contrôles du Contrôle Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, du Service Audit et contrôle de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, de la Paierie Générale du Trésor et du Président de la Cour Suprême.

Article 17 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin

Bamako, le 14 mai 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

**ARRETE N°2025-1550/MEF-SG DU 15 MAI 2025
PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR
L'EXERCICE 2025 DU CENTRE D'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE ET DE ROBOTIQUE DU MALI
(CIAR-MALI)**

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé pour l'exercice 2025, le budget du Centre d'Intelligence Artificielle et de Robotique du Mali (CIAR-MALI) arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de : **Cent Trois Millions Trois Soixante Mille (103 360 000) Francs CFA** suivant le développement ci-après :

SECTION 1- FONCTIONNEMENT

Catégorie d'opération	Montant (FCFA)
RECETTES	
Ressources propres	2 860 000
Subvention de l'Etat	80 500 000
TOTAL DES RECETTES	83 360 000
DEPENSES	
Personnel	500 000
Acquisition de biens et services	82 860 000
TOTAL DES DEPENSES	83 360 000

SECTION 1- INVESTISSEMENT

Catégorie d'opération	Montant (FCFA)
RECETTES	
Subvention de l'Etat	20 000 000
TOTAL DES RECETTES	20 000 000
DEPENSES	
Investissement	20 000 000
TOTAL DES DEPENSES	20 000 000

Article 2: Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 mai 2025

Le ministre,

Alousséni SANOU

ARRETE N°2025-1606/MEF-SG DU 19 MAI 2025 PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2025 DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE (CANAM).

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé pour l'exercice 2025, le budget de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de **Cent Vingt Cinq Milliards Huit Cent Cinquante Quatre Millions Cent Soixante Trois Mille Six Cent Soixante Quinze (125 854 163 675) FCFA** suivant le développement ci-après :

SECTION 1-FONCTIONNEMENT

Catégorie d'opération	Montant (FCFA)
RECETTES	
Ressources propres	117 372 363 675
TOTAL DES RECETTES	117 372 363 675
DEPENSES	
Personnel	10 125 534 279
Acquisition de biens et services	13 479 801 082
Transferts et subventions (Dépenses Techniques)	93 767 028 314
TOTAL DES DEPENSES	117 372 363 675

SECTION 2-INVESTISSEMENT

Catégorie d'opération	Montant (FCFA)
RECETTES	
Ressources propres	8 481 800 000
TOTAL DES RECETTES	8 481 800 000
DEPENSES	
Investissement	8 481 800 000
TOTAL DES DEPENSES	8 481 800 000

Article 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mai 2025
Le ministre,
Alousséni SANOU

**ARRETE N°2025-1614/MEF-SG DU 20 MAI 2025
 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2023-5398/MEF-SG DU 29 DECEMBRE 2023 FIXANT LE
 REGIME FISCAL ET DOUANIER APPLICABLE
 AUX MARCHES ET/OU CONTRATS RELATIFS AU
 PROJET D'URGENCE DE PRODUCTION ET DE
 SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE
 AU MALI (PUPSAN/AEFPPF)**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
 FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 14 de l'Arrêté n°2023-5398/MEF-SG du 29 décembre 2023 sus visé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 14 (nouveau) : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 31 décembre 2025, date de clôture du Projet.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mai 2025

Le ministre,
Alousséni SANOU

**ARRETE N°2025-1626/MEF-SG DU 21 MAI 2025
 PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR
 L'EXERCICE 2025 DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE
 RURAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE
 APPLIQUEE (IPR-IFRA) DE KATIBOUBOU**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
 FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé pour l'exercice 2025, le budget de l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliquée, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : **Trois Milliards Neuf Cent Douze Millions Six Cent Trente Six Mille Huit Cent Trente Six (3 912 636 836) Francs CFA** suivant le développement ci-après :

SECTION 1 FONCTIONNEMENT**Catégorie d'opération:****RECETTES**

- Ressources propres.....130 195 836 FCFA
 - Subvention de l'Etat..... 3 047 956 000 FCFA
TOTALES RECETTES 3 178 151 836 FCFA

DEPENSES

- Personnel.....2 356 176 000 F CFA
 - Acquisition de biens et services821 975 836 F CFA

Total des dépenses..... 3 178 151 836 F CFA

SECTION 2 INVESTISSEMENT**Catégorie d'opération:****RECETTES**

Subvention de l'Etat.....734 485 000 FCFA
TOTALES RECETTES.....734 485 000 FCFA

DEPENSES

- investissement..... 734 485 000 FCFA

TOTALES DES DEPENSES..... 734 485 000 FCFA

Article 2: Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 21 mai 2025

Le ministre,
Alousséni SANOU

MINISTERE DES MINES**ARRETE N°2025-4742/MM-SG DU 13 OCTOBRE 2025 PORTANT ANNULATION DE PERMIS DE RECHERCHE****LE MINISTRE DES MINES,**

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°2025-029 du 08 juillet 2025 portant révision de la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code Minier en République du Mali ;
Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local dans le secteur minier ;
Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 portant Code Minier en République du Mali ;
Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local dans le secteur minier ;
Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les communiqués de presse du Ministre des Mines du 26 juillet et du 09 septembre 2024 ;

ARRETE :

Article 1er : Sont annulés les permis de recherche minière attribués suivant les arrêtés ci-après :

- n°09-0847/MEME-SG du 09 avril 2009 portant attribution d'un permis de recherche de manganèse et des substances minérales du groupe 3 à la Société MINIERE LULU SARL à Ofalikin (Cercle d'Ansongo) ;
- n°2013-3188/MM-SG du 05 août 2013 portant attribution d'un permis de recherche de manganèse et des substances minérales du groupe 3 à la Société ALBAB MINING SARL à Tassiga Nord (Cercle d'Ansongo) ;
- n°2013-3189/MM-SG du 05 août 2013 portant attribution d'un permis de recherche de manganèse et des substances minérales du groupe 3 à la Société ALBAB MINING SARL à Tassiga Sud (Cercle d'Ansongo) ;
- n°2014-0555/MIM-SG du 25 février 2014 portant attribution d'un permis de recherche d'uranium et des substances minérales du groupe 4 à la Société SINGKING MINES DU MALI SARL à Arafat-Sud (Cercle de Kidal) ;
- n°2014-3768/MM-SG du 30 décembre 2014 portant attribution d'un permis de recherche de fer et des substances minérales du groupe 3 à la Société Prodigy Resources Ltd à Wassangara (Cercle de Bafoulabé) ;
- n°2014-3921/MM-SG du 31 décembre 2014 portant attribution d'un permis de recherche de diamant et des substances minérales du groupe 1 à la Société TAG RESSOURCES MALI SARL à Kéniéba-Sud (Cercle de Kéniéba) ;
- n°2015-0125/MM-SG du 19 février 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société SOCAF 2 SARL à Boudou Kamara (Cercle de Kayes) ;
- n°2015-0811/MM-SG du 17 avril 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 accordé à la société MINEX SARL dans le secteur de Zerekoro (Cercle de Bougouni) ;
- n°2015-0969/MM-SG du 29 avril 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société OMNIUM INVEST S.A. à Pankourou (Cercle de Sikasso) ;
- n°2015-1280/MM-SG du 15 mai 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la société Togouna Mining Sarl à Siramana (Cercle de Kati) ;
- n°2015-1533/MM-SG du 05 juin 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société MANI SARL à Diangounté-Sud (Cercle de Kéniéba) ;
- n°2015-1534/MM-SG du 05 juin 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la société SFDI-SARL à Kekoro-Sud-Ouest (Cercle de Bougouni) ;
- n°2015-1822/MM-SG du 25 juin 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la société Mali Gold Resources S.A. à Kebeni (Cercle de Kadiolo) ;
- n°2015-1901/MM-SG du 1er juillet 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société BT MINERALS SARL à Kolimba (Cercle de Kati) ;
- n°2015-2059/MM-SG du 07 juillet 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Sino King Mining Mali S.A. à Kolena (Cercle de Bougouni) ;
- n°2015-2070/MM-SG du 08 juillet 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Koh-I-Noor Mali Sarl à Farabana (Cercle de Kéniéba) ;
- n°2015-2955/MM-SG du 25 août 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'uranium et des substances minérales du groupe 4 à la Société DELTA EXPLORATION MALI SARL à Faléa (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2015-3595/MM-SG du 23 septembre 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société GROUPE-GEMS-CO SARL à Banko-Nord (Cercle de Bougouni) ;

- n°2015-3684/MM-SG du 14 octobre 2015 portant attribution d'un permis de recherche de diamant et des substances minérales du groupe 1 à la Société BOFONDE MINING SARL à Kossaya (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2015-3886/MM-SG du 10 novembre 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Harmony Gold Sarl à Kouloumadio (Cercle de Bougouni) ;

- n°2015-4606/MM-SG du 23 décembre 2015 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Africa Mining Sarl à Moussala (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2016-0016/MM-SG du 14 janvier 2016 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Malienne de Prestation Sarl « SOMAPRE-SARL » à Senou (Cercle de Dioïla) ;

- n°2016-2668/MM-SG du 1er août 2016 portant attribution d'un permis de recherche de diamant et des substances minérales du groupe 1 à la Société BOFONDE MINING SARL à Kassama

- n°2016-2948/MM-SG du 24 août 2016 portant attribution d'un permis de recherche de fer et des substances minérales du groupe 3 à la Compagnie Minière du Mali Sarl à Bougoukourala (Cercle de Dioïla) ;

- n°2016-2949/MM-SG du 24 août 2016 portant attribution d'un permis de recherche de fer et des substances minérales du groupe 3 à la Compagnie Minière du Mali Sarl à Sefeto (Cercle de Kita) ;

- n°2016-3583/MM-SG du 11 octobre 2016 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Timbuktu Ressources Sarl à Sanankoroni (Cercle de Kati) ;

- n°2016-3818/MM-SG du 21 octobre 2016 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société OMGF MINING SARL à Nerekoro-Sud (Cercle de Bougouni) ;

- n°2016-4024/MM-SG du 4 novembre 2016 portant attribution d'un permis de recherche des terres rares et des substances minérales du groupe 2 à la Compagnie Minière du Mali Sarl à Djindjé (Cercle de Kayes) ;

- n°2016-4027/MM-SG du 04 novembre 2016 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société SONGHORE SARL à Dombaleya (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2017-0392/MM-SG du 21 février 2017 portant attribution d'un permis de recherche de fer et des substances minérales du groupe 3 à la Compagnie Minière du Mali Sarl à Diougounté (Cercle de Diéma) ;

- n°2017-0441/MM-SG du 28 février 2017 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Mandé Empire Ressources Sarl à Boubou (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2017-0722/MM-SG du 24 mars 2017 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société ABG EXPLORATION SARL à Gourbassi-Est (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2017-1043/MM-SG du 07 avril 2017 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Ad4 Consulting Sarl à Sebessoukoto-Sud Cercle de Kayes) ;

- n°2017-2616/MM-SG du 08 août 2017 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Diango Mines Sarl à Donkorona (Cercle de Kati) ;

- n°2017-2820/MM-SG du 23 août 2017 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Resolute Exploration Sarl à Bokoutintti (Cercle de Kayes) ;

- n°2017-3482/MM-SG du 17 octobre 2017 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société GROUPE SACK'S GOLD SARL à Djinetoumanina (Cercle de Bougouni) ;

- n°2017-4104/MM-SG du 06 décembre 2017 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Cora Gold Mali Sarl à Satifara-Ouest (Cercle de Kayes) ;

- n°2017-4227/MM-SG du 14 décembre 2017 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société KOREGA SARL à Farabalé-Ouest (Cercle de Bougouni) ;

- n°2017-4310/MM-SG du 22 décembre 2017 portant attribution d'un permis de recherche de fer et des substances minérales du groupe 3 à la Société MINEFINDERS MALI SARL à Kabaré (Cercle de Kati) ;

- n°2018-0504/MMP-SG du 1er mars 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Gold Mining Sylla et Fils Sarl « GMSF-SARL » à Bogolo (Cercle de Kati) ;

- n°2018-0505/MMP-SG du 1er mars 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société TOUREKOUNDA BT SARL à Diélibani (Cercle de Kangaba) ;

- n°2018-0512/MMP-SG du 1er mars 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société EUSIMEX-SARL à M'Piefina (Cercle de Bougouni) ;

- n°2018-0991/MMP-SG du 06 avril 2018 portant attribution d'un permis de recherche de bauxite et des substances minérales du groupe 3 à la Société Mali Minerals Resources S.A. à Falea Sitadina (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2018-1112/MMP-SG du 13 avril 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société 789 Mining Exploration Sarl à Diossyan 2 (Cercle de Bougouni) ;

- n°2018-1113/MMP-SG du 13 avril 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société 789 MINING AND EXPLORATION SARL à Kofoulatié-Nord (Cercle de Yanfolila) ;

- n°2018-1379/MMP-SG du 02 mai 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société MENTA RESOURCES MALI SARL à Komana Kouta (Cercle de Kangaba) ;

- n°2018-1381/MMP-SG du 02 mai 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Avion Mali West Exploration S.A. à Fougadian (Cercle de Yanfolila) ;

- n°2018-2734/MMP-SG du 31 juillet 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Legend Gold Mali Sarl à Lakanfla (Cercle de Kayes) ;

- n°2018-3609/MMP-SG du 16 octobre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société MINEFINDERS MALI SARL à Manankoro (Cercle de Bougouni) ;

- n°2018-3617/MMP-SG du 17 octobre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société GLOBAL NOUNFARA SARL à Nounfara (Cercle de Yanfolila) ;

- n°2018-3627/MMP-SG du 17 octobre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Minière de Tessit Sarl à Balandougou (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2018-3824/MMP-SG du 06 novembre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la société CATALYST RESSOURCES SARL à Samanafoulou (Cercle de Kayes) ;

- n°2018-4275/MMP-SG du 07 décembre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'uranium et des substances minérales du groupe 4 à la Société DELTA EXPLORATION MALI SARL à Madini (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2018-4276/MMP-SG du 07 décembre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'uranium et des substances minérales du groupe 4 à la Société DELTA EXPLORATION MALI SARL à Bala (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2018-4487/MMP-SG du 28 décembre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société International Drilling Company Mali Sarl à Sindi-Nord (Cercle de Kadiolo) ;

- n°2018-4555/MMP-SG du 31 décembre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Mali Mining House S.A. à Babara (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2018-4568/MMP-SG du 31 décembre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la société GENERALE D'EQUIPEMENT DE PRESTATION ET DE MANAGEMENT SARL à Niéna (Cercle de Sikasso) ;

- n°2018-4572/MMP-SG du 31 décembre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société International Drilling Company Sarl (IDC MALI SARL) à Tabakoro (Cercle de Bougouni) ;

- n°2018-4582/MMP-SG du 31 décembre 2018 portant attribution d'un permis de recherche de bauxite et des substances minérales du groupe 3 à la Société ACCORD S.A. à Tambalé (Cercle de Kati) ;

- n°2018-4611/MMP-SG du 31 décembre 2018 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société HANNE SOGORE CONSTRUCTIONS ET MINES SARL à Dialafara (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2019-0551/MMP-SG du 12 mars 2019 portant attribution d'un permis de recherche de bauxite et des substances minérales du groupe 3 à la Société Mali Minerals Resources S.A. à Keninkoun (Cercle de Koulikoro) ;

- n°2019-0552/MMP-SG du 12 mars 2019 portant attribution d'un permis de recherche de bauxite et des substances minérales du groupe 3 à la Société Mali Minerals Resources S.A. à Banankoro (Cercle de Kita) ;

- n°2019-1427/MMP-SG du 06 juin 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société MATRIX MINING SARL à Morobougou (Cercle de Bougouni) ;

- n°2019-1439//MMP-SG du 06 juin 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société SAMCAM SARL. à Moroyafara (Cercle de Kéniéba) ;

-
- n°2019-1535/MMP-SG du 18 juin 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société CORA GOLD MALI SARL à Tagan (Cercle de Yanfolila) ;
 - n°2019-1684/MMP-SG du 28 juin 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Mali Goldfields Sarl à Syinsorola (Cercle de Bougouni) ;
 - n°2019-2591/MMP-SG du 28 août 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société SAB INTERNATIONAL SARL à Diokeba-Sud (Cercle de Kayes) ;
 - n°2019-2612/MMP-SG du 28 août 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la société FOND D'INVESTISSEMENT MAHAMADOU OUSMANE COULIBALY SARL à Saboussiré (Cercle de Kéniéba) ;
 - n°2019-3061/MMP-SG du 18 septembre 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la société MALI GOLDFIELDS SARL à Mena (Cercle de Bougouni) ;
 - n°2019-3023/MMP-SG du 17 septembre 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société GOLDROXS MALI S.A. à OUAIGA-NORD (Cercle de Kéniéba) ;
 - n°2019-3059/MMP-SG du 18 septembre 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société MINEKO SARL à Leya-Est (Cercle de Kayes) ;
 - n°2019-3096/MMP-SG du 19 septembre 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Wafi Mining Sarl à Kondoya (Cercle de Kéniéba) ;
 - n°2019-3527/MMP-SG du 10 octobre 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Africa Mining Sarl à Solabougouda (Cercle de Bougouni) ;
 - n°2019-4214/MMP-SG du 19 novembre 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société d'Approvisionnement et Distribution Sarl à Farabalé (Cercle de Bougouni) ;
 - n°2019-4215/MMP-SG du 19 novembre 2019 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société GOLD PARTNERS SARL à Yorobougoula Sud (Cercle de Yanfolila) ;
 - n°2020-1107/MMP-SG du 20 mars 2020 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société POINT COMMERCIAL SARL à Faraba Sud-Est (Cercle de Kéniéba) ;
 - n°2020-1303/MMP-SG du 1er avril 2020 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société SUDQUEST SARL à Finkola-Nord (Cercle de Bougouni) ;
 - n°2020-3452/MMEE-SG du 31 décembre 2020 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société SANOU WOULE S.A. à Fogoba (Cercle de Kolondiéba) ;
 - n°2021-0591/MMEE-SG du 02 mars 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société KOFOU MINING SARL à Batalé-Ouest (Cercle de Kéniéba) ;
 - n°2021-1553/MMEE-SG du 14 avril 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Birimian Gold Mali Sarl à Diokelebougou (Cercle de Bougouni) ;
 - n°2021-1554/MMEE-SG du 14 avril 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Birimian Gold Mali Sarl à Makono (Cercle de Kati) ;
 - n°2021-2627/MMEE-SG du 16 juillet 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société PLANET MINING SARL à IN TILIT (Cercle de Gao) ;
 - n°2021-2665/MME-SG /MMEE-SG du 23 juillet 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Minière Africaine S.A. « SOMIA-S.A. » à Badiazila-Est (Cercle de Kéniéba) ;
 - n°2021-2826/MMEE-SG du 05 août 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société MALI GOLD SARL à Sendendi-Sud (Cercle de Kéniéba) ;
 - n°2021-3071/MMEE-SG du 18 août 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société FENG YI SARL à Massakama-Sud (Cercle de Kayes) ;
 - n°2021-3205/MMEE-SG du 25 août 2021 portant attribution d'un permis de recherche de calcaire et des substances minérales du groupe 5 à la Société KIRIN MINING SARL à Diako (Cercle de Bafoulabé) ;
 - n°2021-3319/MMEE-SG du 27 août 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Mali Mining House S.A. à Sankama (Cercle de Yanfolila) ;
 - n°2021-3320/MMEE-SG du 27 août 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Mali Mining House S.A. à Mandiela (Cercle de Yanfolila) ;

- n°2021-3810/MMEE-SG du 17 septembre 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société IAMGOLD MALI CORPORATION SARL à Kofia-Sud (Cercle de Kéniéba) ;

- n°2021-4624/MMEE-SG du 08 novembre 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Birimian Gold Mali Sarl à N'Tiola (Cercle de Bougouni) ;

- n°2021-4743/MMEE-SG du 16 novembre 2021 portant attribution d'un permis de recherche de lithium et des substances minérales du groupe 3 à la Société MINE KALE FORAGES S.A. à Kissa (Cercle de Kolondiéba) ;

- n°2021-4885/MMEE-SG du 24 novembre 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société SMK MINING SARL à Rharous (Cercle de Kidal) ;

- n°2021-5077/MMEE-SG du 03 décembre 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Mali Mining House S.A. à Dyossian (Cercle de Bougouni) ;

- n°2021-5664/MMEE-SG du 31 décembre 2021 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société MARVEL EXPLORATION SARL à Tanhala (Cercle de Bougouni) ;

- n°2022-0862/MMEE-SG du 06 avril 2022 portant attribution d'un permis de recherche de calcaire et des substances minérales du groupe 5 à la Société SDM INVEST SARL à Soninkegni-Est (Cercle de Kati) ;

- n°2022-2234/MMEE-SG du 14 juin 2022 portant attribution d'un permis de recherche de calcaire et des substances minérales du groupe 5 à la Société ESPOIR DE DEMAIN SARL ENTREPRISE ET COMMERCE GENERAL à Kabate (Cercle de Kayes) ;

- n°2022-3761/MMEE-SG du 23 août 2022 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société SOUTH EAST MALI GOLD SARL à Sirakourou Sud (Cercle de Bougouni) ;

- n°2022-4073/MMEE-SG du 06 septembre 2022 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société ZHONG Tuo Mining Sarl à Bougoudala (Cercle de Yanfolila) ;

- n°2022-4074/MMEE-SG du 06 septembre 2022 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société XINDI MINING COMPAGNIE SARL à Dandoumandan-Nord (Cercle de Kangaba) ;

- n°2022-4456/MMEE-SG du 27 septembre 2022 portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société TIMBUKTU RESSOURCES SARL à FINKOLA-SUD (Cercle de Bougouni).

Article 2 : Les superficies dans les secteurs concernés sur lesquelles portaient lesdits permis de recherche sont libérées de tous droits conférés aux sociétés.

Article 3 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 octobre 2025

**Le ministre,
Amadou KEITA**

**ARRETE N°2025-4743/MM-SG DU 13 OCTOBRE 2025
PORTANT ANNULATION DES AUTORISATIONS
D'EXPLOITATION DE CARRIERES INDUSTRIELLES**

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°2025-029 du 08 juillet 2025 portant révision de la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code Minier en République du Mali ;
Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local dans le secteur minier ;
Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 portant Code Minier en République du Mali ;
Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au contenu local dans le secteur minier ;
Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les communiqués de presse du Ministre des Mines du 26 juillet et 09 septembre 2024,

ARRETE :

Article 1er : Sont annulés les autorisations d'exploitation de carrières Industrielles attribuées suivant les arrêtés ci-après :

- n°2005-2605/MMEE-SG du 03 novembre 2005 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolérite à la Société AÏCHA INDUSTRIE SARL à Kati Koko (Cercle de Kati) ;

- n°2008-1572/MEME-SG du 02 juin 2008 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolérite à la SOCIETE GAMBY ET FRERES à Moutoungoula (Cercle de Kati) ;

- n°10-0843/MM-SG du 29 mars 2010 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolérite à la SOCIETE GENERALE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DU MALI à Moribougou-Nord (Cercle de Kangaba) ;

- n°2011-0632/MM-SG du 1er mars 2011 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la SOCIETE DES MINES DE BOURE S.A. à Koniobla (Cercle de Kati) ;

- n°2012-1652/MCMI-SG du 22 juin 2012 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolomie à la Société TOGUNA S.A. à Nianfan (Cercle de Kita) ;

- n°2014-2804/MM-SG du 15 octobre 2014 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la Société RIKAZ SARL à N'Golobougou (Cercle de Kati) ;

- n°2016-2947/MM-SG du 24 août 2016 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la Société Global Construction Technologies et Mining Sarl à Kalagué (Cercle de Kati) ;

- n°2016-3317/MM-SG du 16 septembre 2016 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la Société BATIMENTS EBENISTERIE CONSTRUCTION METALIQUE ET COMMERCE GENERAL SARL à Sebelakoro (Cercle de Kati) ;

- n°2016-3953/MM-SG du 1er novembre 2016 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la Société GROUPE INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSACTIONS S.A. à Neguebabougou-Nord (Cercle de Kati) ;

- n°2016-4300/MM-SG du 29 novembre 2016 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolomie à la Société CHAUX DE FINANA SARL à Finana (Cercle de Dioïla) ;

- n°2016-4602/MM-SG du 16 décembre 2016 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la Société BATIMENTS EBENISTERIE CONSTRUCTION METALIQUE ET COMMERCE GENERAL SARL à Fabougoula-Sud (Cercle de Kati) ;

- n°2017-2220/MM-SG du 10 juillet 2017 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la SOCIETE SOGEA SATOM à Kelekourou (Cercle de Koulikoro) ;

- n°2017-2973/MM-SG du 11 septembre 2017 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à l'ENTREPRISE OUMAR MOHAMED SOGORE INTERNATIONALE SARL à Woloni-Ouest (Cercle de Kati) ;

- n°2017-4313/MM-SG du 22 décembre 2017 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la Société ZENITH ENERGIE POUR LE DEVELOPPEMENT « ZED S.A. » à KENIERO-SUD (Cercle de Kati)

- n°2018-0990/MMP-SG du 06 avril 2018 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la SOCIETE SODCO MINING SAS à Borono (Cercle de Kangaba) ;

- n°2019-0399/MMP-SG du 27 février 2019 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de granite à la Société COMPAGNIE SAHELIENNE D'ENTREPRISE S.A. à Natié-Coura (Cercle de Sikasso) ;

- n°2019-1050/MMP-SG du 11 avril 2019 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la SOCIETE SOGEA SATOM à Yelekebougou (Cercle de Kati) ;

- n°2019-1228/MMP-SG du 18 avril 2019 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la Société AFRIMINE SOLUTIONS SARL à Sanfara (Cercle de Kati) ;

- n°2019-4198/MMP-SG du 19 novembre 2019 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la Société FASSO BARA SARL à Fourra (Cercle de Koulikoro) ;

- n°2019-2610/MMP-SG du 28 août 2019 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la SOCIETE ANNE GENERALE TRADING SARL à Néguebougou-Est (Cercle de Kati) ;

- n°2020-1103/MMP-SG du 20 mars 2020 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de dolerite à la Société AFRIMINE SOLUTION SARL à Bougoutinti (Cercle de Kayes) ;

Article 2 : Les superficies dans les secteurs concernés sur lesquelles portaient lesdites autorisations d'exploitation sont libérées de tous droits conférés aux sociétés.

Article 3 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 octobre 2025

**Le ministre,
Amadou KEITA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant numéro d'immatriculation n°2019-S4 b1/0515/A en date du 20 septembre 2019, il a été créé une société coopérative dénommée : « Société Coopérative Simplifiée », en abrégé : SCOOPS « SIGIDIYA » de Konobougou.

But : Promouvoir la commercialisation du riz et d'autres céréales sèches à travers leur transformation ; d'organiser les membres autour des actions de développement socio-économiques communes tendant à améliorer leurs conditions de vie tout en renforçant les liens de solidarité et d'entraide.

Siège Social : Konobougou.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION

Présidente : Awa SANGHO

Secrétaire administrative : Fatoumata BALLO

Trésorière : Fanta ANNE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Aminata ANNE

Membres :

- Kadiatou TRAORE
- Tidiane CISSE

Suivant récépissé n°0729/G.DB-CAB en date du 03 septembre 2025, il a été créé une association dénommée : « Mission d'Évangélisation pour le Salut des Ethnies », en abrégé (M.E.S.E).

But : Annoncer la Bonne Nouvelle du Royaume des cieux partout au Mali avec l'aide du Saint-Esprit ; etc.

Siège Social : Bamako, Sénou ; non loin du carrefour des chinois.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Panka DEMBELE

Vice-président : Yacouba Z COULIBALY

Secrétaire administratif : Mr Jacques POUDJOGOU

Trésorier général : Daniel KONE

Trésorier général adjoint : Robert DJONE

Commissaire aux comptes : Nema DIALLO

Organisateur : Josias TRAORE

Suivant récépissé n°2025-003/PC.Y en date du 03 février 2025, il a été créé une association dénommée : Association « SAMBAGA DAGAKANE » qui signifie Développement de Sambaga.

But : Améliorer les conditions de vie des populations de Sambaga à travers des actions qui œuvrent dans le sens du développement ; lutter contre l'analphabétisme dans toutes ses formes ; orienter la jeunesse vers les métiers pour atténuer le chômage ; parvenir à un meilleur développement économique et social de sambaga, prendre des mesures pour atténuer l'immigration clandestine.

Siège Social : Yélimané.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Gueïda Korié DIAWARA

Vice-président : Amara Setan TRAORE

Secrétaire général : Kaka DIAWARA

Secrétaire général adjoint : Moussa Sikou DIAWARA

Trésorier général : Amedy TOURE

Trésorier général adjoint : Mahamadou TOUNKARA

Commissaire aux comptes : Karim Niamé DIAWARA

Commissaire aux conflits : Hamet Aissé DIAWARA

Secrétaire à l'organisation : Sadio DIAWARA

Secrétaire au développement : Sadio SOW

Secrétaire aux relations extérieures : Baba Assa DIAWARA

Secrétaire de la promotion féminine : Mama Kassé DRAME

Secrétaire à l'information : Sadio DIAWARA

Suivant récépissé n°0863/G.DB-CAB en date du 12 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants de Danou Korin et Sympathisants », en abrégé (ARDKS).

But : Contribuer à la recherche de la paix, de l'entente et de la cohésion entre les communautés du Mali en général et celles du village de Danou Korin en particulier, plaider pour la sauvegarde et la protection de l'environnement, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye, Avenue Cheick Zayed ; Porte : 1628.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Boubacar SAMAKE**Secrétaire général** : Bakary KONE**Secrétaire général adjoint** : Moussa BAGAYOKO**Secrétaire administratif** : Baba BAGAYOKO**Secrétaire administratif adjoint** : Adiaratou BAGAYOKO**Secrétaire à l'organisation à la communication** : Baba BAGAYOKO**Secrétaire à l'organisation à la communication adjoint** : Seydou KONE**Trésorier général** : Moussa BAGAYOKO**Trésorier général adjoint** : Nasoun BAGAYOKO**Commissaire aux comptes** : Idrissa BAGAYOKO**Commissaire aux comptes** : Diarra Moussa BAGAYOKO**Secrétaire aux relations extérieures** : Fanta BAGAYOKO**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Mamadou BAGAYOKO**Commissaire aux conflits** : Yacouba BAGAYOKO**Commissaire aux conflits adjoint** : Seriba KONE**Secrétaire aux sports de la culture** : N'Goloba BAGAYOKO**Secrétaire aux sports de la culture adjoint** : Adama BAGAYOKO**Secrétaire à la santé et au développement** : Thierno Aboubacar BAGAYOKO**Secrétaire à la santé et au développement adjoint** : Nantenin BAGAYOKO**Secrétaire de la solidarité et aux affaires sociales** : Sékou BAGAYOKO**Secrétaire de la solidarité et aux affaires sociales adjoint** : Labase BAGAYOKO**Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle** : Adama SIDIBE**Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle adjoint** : Sinsen BAGAYOKO**Secrétaire à la promotion féminine** : Kadiatou BAGAYOKO**Secrétaire à la promotion féminine adjoint** : Koniba BAGAYOKO**Secrétaire à la mobilisation** : Balla BAGAYOKO**Secrétaire à la mobilisation adjoint** : Molobali KONE**Secrétaire à l'éducation** : Tcheble BAGAYOKO**Secrétaire à l'éducation adjoint** : Sané BAGAYOKO

Suivant récépissé n°0605/G.DB-CAB en date du 25 juillet 2025, il a été créé une association dénommée : « ASSOCIATION SAHEL SANTE SOLIDARITE ».

But : Soutenir le développement social et économique par la promotion d'une conception durable de la santé et du bien-être ; etc.

Siège Social : Bamako, Faladié Soura ; Rue : 718, porte : 173.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Dr Mahmoud CISSE**Vice-présidente** : Habiba MAIGA**Secrétaire administratif** : Mariam BORE**Trésorière** : Salmata MAIGA**Secrétaire à l'organisation** : Moussa CISSE**Commissaire aux comptes** : Oumar Idrissa DICKO